



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

04/2011

CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 AVRIL 2011 A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Jeudi 28 Avril 2011, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Brigitte BOUBAULT, Franck BOULAY, Bruno CHESNEAU, Sophie DUPART, Michel FAUGOUIN, Fabrice VIGINIER, Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD, Brice LEMAIRE, Yves LOPEZ, Chantal PUÉ, Pierre ROCHE, Olivier ROUSSEAU, Jean-François BOULAND,

Pouvoirs :

Gérald SMOUTS à Fabrice VIGINIER
Laurent LAUBRET à Jean-François BOULAND
Delphine DUCHET à Jean Pierre DURAND
Sandra SAVALL à Pierre ROCHE
Ernesto TUMMINELLO à Evelyne GODARD
Alain SOUBIRON à Brice LEMAIRE
Jean Pierre PELLE à Brigitte BOUBAULT

Madame Sophie DUPART est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à vingt heures trente (20h30).

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 Mars 2011 est approuvé à l'unanimité, avec la correction suivante : Le pouvoir de M. Laurent LAUBRET était donné à M. Olivier ROUSSEAU et non à Mme Brigitte BOUBAULT.

Questions diverses :

M. Olivier ROUSSEAU : diffusion des Comptes Rendu de la Commission Travaux
Mme Evelyne GODARD : Stationnement devant la boulangerie
M. Le Maire : aide au Japon

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

FINANCES

11/43 - Vote des taux d'imposition 2011

Suite à la réforme de la fiscalité, M. Le Maire présente les taux rebasés 2011, il précise que la taxe d'habitation se calcule en additionnant le taux communal et le taux départemental, majorés de frais de gestion.

M. Pierre ROCHE rappelle le vote du budget effectué le 31 Mars 2011, et présente la synthèse des investissements, notamment les investissements pour le bâtiment loisirs jeunesse, l'Équipement Public de Sports et de Culture et les aménagements urbains afférents à ces opérations, pour un montant global de 4 700 000 €.

Il indique que les travaux du bâtiment loisirs jeunesse devraient commencer début 2012 pour une durée de 13 mois environ, et que les travaux de l'EPSC devraient débuter au 3^{ème} trimestre 2012 pour une durée de 18 mois environ avec une réception des travaux estimée à fin 2014.

Il rappelle également les opérations programmées telles que le marché de l'éclairage public, de réfection des voiries (dont le chantier de la rue de la Haire, qui a débuté), l'agrandissement du restaurant scolaire et du préau, ainsi que l'aménagement du cabinet paramédical.

A ces dépenses, il faut ajouter le remboursement du capital des emprunts à hauteur de 130 000 €uros en 2011, mais en baisse en 2012.

Sans oublier de prévoir l'extension des classes dans les écoles (liée à l'augmentation de la population), les réseaux liés à l'urbanisation (en raison de la pression foncière) et les pistes cyclables pour le futur collègue. Le montant total de ces investissements s'élève à plus de 9 Millions d'€uros.

C'est en partie par l'emprunt que nous financerons ce programme. Les recettes générées par l'actualisation des taux, doivent permettre de financer le remboursement en capital et intérêt de la nouvelle dette. En effet, une simulation à + 5% permet de générer 86 000 € de recette annuelle supplémentaire soit un montant cumulé de 258 000 €, au terme de l'année 2013, à taux constants et sans tenir compte de la progression des bases, prévue par l'Etat

M. Le Maire présente le détail de la réforme fiscale.

M. Pierre ROCHE expose ensuite une comparaison des taux d'imposition avec les communes comparables à celles de CHAINGY. Il en ressort que les taux d'imposition de CHAINGY sont en dessous des seuils 2009 pour les communes de strates équivalentes comme SAINT AY, SANDILLON ou encore TRAINOU.

Les bases de comparaison 2009 sont reprises dans le tableau ci-dessous et ne tiennent pas compte de l'exercice 2010 :

	Saint Ay	Sandillon	Trainou	Chaingy
Taxe d'habitation	11.88 %	12.27 %	15.44 %	10.40 %
Taxe foncière	21.00 %	20.66 %	20.26 %	17.30 %
CFE	9.12 %	13.95 %	12.95 %	9.60 %

M. Fabrice VIGINIER rappelle qu'il préfère une augmentation progressive de 1 à 1.5% tous les ans, plutôt qu'une augmentation importante de 5% sur une année.

M. Pierre ROCHE répond que sur la durée d'un mandat ce rythme annuel correspondrait à une augmentation globale de 9 %.

M. Le Maire explique que cette décision privilégie une révision transparente et justifiée des taux, plutôt qu'une progression pluriannuelle. Il ajoute qu'il faut faire la distinction entre le débat politique et les impératifs financiers.

M. Yves LOPEZ rappelle qu'à sa première année de mandat, Monsieur Le Maire avait indiqué qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la fiscalité, pendant son mandat.

M. Pierre ROCHE lui répond que cette déclaration avait été faite, du fait de la crise économique et pour la seule année 2009.

M. Yves LOPEZ remarque que cet effort pour les cambiens est important alors que les indemnités des élus ont été revalorisées, et le seront encore, graduellement, jusqu'à la fin du mandat.

M. Pierre ROCHE estime que ce débat a déjà été évoqué lors du conseil du 3 juin 2010 et n'a pas lieu d'être lors de cette séance.

M. Le Maire rappelle que les élus ont préféré une augmentation graduelle plutôt qu'une augmentation totale, dès le dépassement des 3 500 habitants, comme le permet la législation.

M. Olivier ROUSSEAU indique qu'il aurait apprécié avoir une meilleure présentation des programmes d'investissement de la Commune, avant le vote des budgets.

M. Bruno CHESNEAU et M. Pierre ROCHE répondent que de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu pour informer les élus.

M. Olivier ROUSSEAU précise que sa remarque porte sur les modalités de financement et notamment les simulations des emprunts et non pas sur les questions techniques liées aux projets.

M. Jean-François BOULAND s'interroge sur le financement de la piste cyclable en direction du collège, par le Conseil Général.

M. Pierre ROCHE répond que le Conseil Général s'est engagé verbalement, mais reste tout de même pessimiste.

M. Olivier ROUSSEAU s'interroge sur l'inscription financière de l'Équipement Sportif et Culturel et de du bâtiment loisirs jeunesse, au contrat du Pays Loire Beauce.

M. Le Maire explique que le programme était inscrit au précédent contrat de pays et avait déjà obtenu une subvention financière du SPLB, en outre, son Président s'est engagé à la reconduire au titre de l'actuel contrat.

Pour revenir à la fixation des taux, Mme Brigitte BOUBAULT s'interroge sur les conséquences de l'augmentation des taux, sur le versement du Fonds National de Garantie Individuelle des ressources pour la commune. M. Le Maire répond que les modalités de calcul du FNGIR ne concernent que la Contribution Foncière des Entreprises.

Le conseil municipal décide de réviser les taux des quatre taxes directes locales pour l'année 2011, comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.94 % au lieu de 17.09%
(part communale + part départementale et frais de gestion)
- Taxe sur le foncier bâti : 18.69 % au lieu de 17.80 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 41.94 % au lieu de 39.94 %
- Contribution Foncière des Entreprises : 19.24 % au lieu de 18.32 %
(part communale + part départementale + part régionale)

Adopté par 20 voix Pour, 1 voix contre et 1 Abstention.

11/44 Attribution d'une subvention à la Mission Locale de l'Orléanais

Après examen par la Commission enfance/jeunesse du 17 mars 2011, et suite à la demande de subvention de la Mission Locale de l'Orléanais, reçue le 11 février 2011, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 150€ à cet organisme qui accompagne les jeunes dans leurs parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ces 150 € seront prélevés sur la provision disponible à l'article 6574.

M. Fabrice VIGINIER explique qu'en 2010, 8 jeunes de CHAINGY, âgés de moins de 25 ans, ont été aidés par la Mission Locale.

M. Jean-François BOULAND demande comment sont orientés les jeunes vers la mission locale. Il lui est répondu que ce sont les services jeunesse et social, qui leurs fournissent les indications.

M. Brigitte BOUBAULT demande à M. Pierre ROCHE s'il a étudié le financement de la mission locale, et comment sont utilisés les fonds publics. M. Pierre ROCHE répond que la commission finances a exprimé un avis favorable de principe, mais a orienté le dossier vers les commissions ad hoc.

M. Fabrice VIGINIER indique que la demande initiale de l'organisme prévoyait un forfait par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 150€ à la Mission Locale de l'Orléanais.

11/45 Attribution d'une subvention à l'association « A Bras Ouverts »

M. Franck BOULAY présente le dossier :

Dans le cadre de son projet de spectacle solidarité, la commission Santé/Solidarité du Conseil de Jeunes a donné un spectacle humoristique, tout public, « Les Pirates de l'Air » interprété par la compagnie « La Puce à l'Oreille » de l'Association IMPROVIZ de Varennes-Changy, le Vendredi 1^{er} avril à 20h30 à la Salle Polyvalente.

La commission Santé/Solidarité souhaite reverser la totalité de la recette à l'Association « A Bras Ouverts » qui organise des week-ends et séjours pour enfants et adolescents handicapés.

Les tarifs ont été fixés, en vertu d'une délégation du conseil municipal au Maire, par les membres de la commission Santé/Solidarité à 5 € pour les adultes, 3 € pour les enfants (de 4 à 12 ans). L'entrée était gratuite pour les enfants de moins de 4 ans.

La recette des entrées s'élève à 285 € et a été encaissée sur la régie de recettes « manifestations occasionnelles », par son régisseur.

Mme Jocelyne GASCHAUD précise que l'association « A Bras Ouverts » organise des week-ends : 1 personne handicapée + 1 accompagnateur en petits groupes.

M. Pierre ROCHE exprime ses félicitations pour la qualité du spectacle programmé par le conseil de jeunes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide **à l'unanimité**, d'approuver le versement d'une subvention à l'association « A Bras Ouverts », d'un montant de 285 €.

11/46 Validation de l'Avant Projet Définitif pour l'opération Equipement Polyvalent Sports et Culture et approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « d'Archi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un équipement polyvalent sportif et culturel ;

Vu la délibération en date du 10 juin 2010 autorisant M. Le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi », par voie de procédure adaptée et basé sur un taux de 7.80%

Vu l'avis favorable du comité de pilotage et des commissions travaux, enfance/jeunesse et vie culturelle réunies le 13 avril 2011.

Considérant que cette opération de construction est aujourd'hui au stade de l'Avant Projet Définitif.

Considérant que le bâtiment a fait l'objet de modifications par rapport au programme prévisionnel, principalement sur l'augmentation de la Surface Hors Œuvre Nette, fixée aujourd'hui à 2 185 m².

Considérant que le projet est maintenant en tout point conforme au programme fonctionnel souhaité :

- Surface utile tennis : 97.33 m²
- Surface utile football : 295.03 m²
- Surface utile salle polyvalente : 1 666.21 m²
- Surface utile totale : 2058.57 m²

Considérant qu'il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi MOP et de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières. Le coût prévisionnel des travaux étant arrêté à 2 000 000 € HT, le cabinet « d'Archi » a notifié au maître d'ouvrage l'actualisation de sa rémunération. Le forfait de rémunération était basé sur un taux de 7.80% et s'établit comme suit :

- Sur les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR), pour un montant total de 156 000 € HT (montant initial 117 390 € HT)
- Sur les missions complémentaires (EXE, SSI, OPC), pour un montant total de 50 700 € HT (montant initial 37 000 € HT)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif de construction d'un Equipement Polyvalent Sports et Culture fixant le coût prévisionnel des travaux à 2 000 000 € HT
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi » fixant le montant global des honoraires toutes missions confondues à 206 700 € HT soit 247 213.20 € TTC
- d'autoriser M. Le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées auprès de l'Etat, du Département, du Pays Loire Beauce ou tout autre organisme compétent.

11/47 Validation de l'Avant Projet Définitif pour l'opération Bâtiment Loisirs Jeunesse approbation de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet « d'Archi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 9 juillet 2008 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un Bâtiment Loisirs Jeunesse

Vu la délibération en date du 30 mars 2010 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'autorisation de Programme pour la construction d'un bâtiment destiné à regrouper les services à la jeunesse ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi », par voie de procédure adaptée et basé sur un taux de 9.492 %

Vu l'avis favorable du comité de pilotage et des commissions travaux, enfance/jeunesse et vie culturelle réunies le 13 avril 2011.

Considérant que cette opération de construction est aujourd'hui au stade de l'Avant Projet Définitif.

Considérant que le bâtiment a fait l'objet de modifications par rapport au programme prévisionnel principalement sur le mode de construction, les surfaces et les aménagements extérieurs.

Considérant que le projet est maintenant en tout point conforme au programme fonctionnel souhaité :

- Surface utile totale : 703.78 m²
- SHON : 765 m²

Considérant qu'il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions de la loi MOP et de l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières. Le coût prévisionnel des travaux étant arrêté à 1 200 000 € HT, le cabinet « d'Archi » a notifié au maître d'ouvrage l'actualisation de sa rémunération. Le forfait de rémunération était basé sur un taux de 9.492 % et s'établit comme suit :

- sur les missions de base (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, EXE, DET, AOR, OPC), pour un montant total de 113 904 € HT (montant initial 56 856.18 € HT)

M. Jean-François BOULAND demande pourquoi le taux des honoraires est différent de celui de l'EPSC. Il lui est répondu que les honoraires sont négociés en fonction des opérations et des marchés publics.

Mme Evelyne GODARD s'interroge sur le système de chauffage de ce bâtiment. M. le Maire lui répond que nous sommes à l'étape de l'avant projet et que les choix définitifs en matière d'énergie sont au stade des études techniques.

M. Fabrice VIGINIER indique que le bâtiment répond aux normes BBC pour l'octroi des subventions.

M. Olivier ROUSSEAU complète les propos de M. Fabrice VIGINIER, en indiquant que les communes doivent montrer l'exemple en matière de consommation d'énergie, et opter pour des bâtiments basse consommation même si le coût initial est plus élevé. Il indique que le Pays Loire Beauce propose des financements dans ce sens.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide **à l'unanimité** :

- d'approuver l'Avant Projet Définitif de construction d'un Bâtiment Loisirs Jeunesse fixant le coût prévisionnel des travaux à 1 200 000 € HT
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'architecte « d'Archi » fixant le montant global des honoraires à 113 904 € HT soit 136 229.18 € TTC

- d'autoriser M. Le Maire à solliciter les aides financières les plus élevées auprès de l'Etat, du Département, de la Caisse d'Allocations Familiales ou tout autre organisme compétent.

QUESTIONS DIVERSES

M. Olivier ROUSSEAU indique qu'il ne reçoit pas les comptes-rendus de la Commission travaux. M. Bruno CHESNEAU assure qu'il corrigera auprès des services techniques.

Mme Evelyne GODARD rapporte une question de M. TUMMINELLO, qui s'interroge sur les difficultés de stationnement devant les commerces du Centre Bourg. M. Le Maire répond que ce dossier est en cours d'étude. M. Bruno CHESNEAU indique que la prochaine réunion sécurité du 5 Mai prochain est saisie du sujet.

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante des échanges cordiaux de courriers avec le maire de TOYOHASHI, suite à l'annulation du déplacement prévu de l'orchestre de l'Ecole de musique. Il souhaite maintenant que CHAINGY exprime un soutien matériel au Japon, conformément à la demande de M. Olivier ROUSSEAU lors du précédent Conseil Municipal. Dans un premier temps, le prochain concert de l'école de musique sera organisé en mémoire des victimes japonaises. M. Le Maire propose d'examiner les modalités d'une aide et propose de rechercher un organisme ou une association compétente à valider lors d'un prochain Conseil municipal.

M. Michel FAUGOUIN indique que, faute de participant, l'exposition sur les métiers d'art, initialement prévue les 14 et 15 mai 2011, est annulée.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur le Maire lève la séance à 23h15

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers